



JOURNAL OFFICIEL DE LA POLYNÉSIE FRANÇAISE

TE VE'A A TE HAU NŌ PŌRĪNETIA FARĀNI

19 textes

SOMMAIRE

ACTES DU POUVOIR CENTRAL

ACTES RÉGLEMENTAIRES DU HAUT-COMMISSAIRE

1. Arrêté n° HC 86 DIRAJ du 12 mars 2026 déclarant M. Cyril TETUANUI démissionnaire de son mandat de conseiller municipal

ACTES DES INSTITUTIONS DE LA POLYNÉSIE FRANÇAISE

ARRÊTÉS DU CONSEIL DES MINISTRES

2. Arrêté n° 294 CM du 12 mars 2026 portant fin de fonctions de M. Tauarii PUAIRAU en qualité de chef du service des parcs et jardins et de la propreté par intérim
3. Arrêté n° 295 CM du 12 mars 2026 portant nomination de M. Gilles JOUSSIN en qualité de chef du service des parcs et jardins et de la propreté par intérim

ARRÊTÉS DU PRÉSIDENT DE LA POLYNÉSIE FRANÇAISE ET DES MINISTRES

Présidence

4. Arrêté n° 547 PR du 11 mars 2026 portant nomination de M. Philippe KERFOURN en qualité de membre du conseil d'administration de l'établissement public administratif dénommé Institut d'insertion médico-éducatif
5. Arrêté n° 549 PR du 11 mars 2026 portant nomination des membres du comité technique paritaire autonome n° 16 de la direction de l'équipement
6. Arrêté n° 550 PR du 11 mars 2026 portant nomination des membres du comité technique paritaire autonome n° 38 de Te Fare Tauhiti Nui - Maison de la culture
7. Arrêté n° 560 PR du 11 mars 2026 portant retrait de l'arrêté n° 475 PR du 25 février 2026 approuvant l'attribution d'une aide financière en faveur de l'entreprise individuelle de M. Heimana LANTEIRES au titre du dispositif d'Aide à la connexion internet (ACI) en Polynésie française

Ministère des grands travaux, de l'équipement

8. Arrêté n° 1517 MGT du 11 mars 2026 autorisant, à titre exceptionnel, le navire (Cobia III) à desservir les îles de Rangiroa et Tikehau lors de ses voyages n° 11 du 7 avril 2026 et n° 13 du 20 avril 2026

Ministère de l'économie, du budget et des finances

9. Arrêté n° 1519 MEF/CDE du 11 mars 2026 portant désignation de Mme Hilda TETAURA, en fonction au service de l'artisanat traditionnel, en qualité de correspondant titulaire du contrôleur des dépenses engagées
10. Arrêté n° 1531 MEF/DGAE du 12 mars 2026 portant immatriculation de M. Kelly ASIN-MOUX au registre des intermédiaires d'assurance de Polynésie française

11. Arrêté n° 1532 MEF/DGAE du 12 mars 2026 portant retrait de l'arrêté n° 2 MEF/DGAE du 2 janvier 2026 portant agrément de l'association Big-one Association pour l'organisation de loteries dénommées Bingo

Ministère de l'agriculture, des ressources marines, de l'environnement

12. Arrêté n° 1521 MPR/DRM du 12 mars 2026 approuvant l'attribution d'un agrément à réduction sur le prix de l'essence sans plomb au bénéfice de M. Winfred, Heiarii GOODING à l'usage de son exploitation perlicole sise aux Gambier, commune des Gambier (exploitant n° 361)
13. Arrêté n° 1522 MPR/DRM du 12 mars 2026 modifiant l'arrêté n° 1116 MCE/DRM du 2 février 2023 approuvant l'attribution d'un agrément à réduction sur le prix de l'essence sans plomb et du gazole, au bénéfice de M. Eddy, Ririfatu, Moeterauri HOROI à l'usage de son exploitation perlicole sise à Arutua, commune de Arutua (exploitant n° 299)
14. Arrêté n° 1523 MPR/DRM du 12 mars 2026 approuvant l'attribution d'un agrément à réduction sur le prix de l'essence sans plomb et du gazole, au bénéfice de M. Ah-Loy, Moana, Jackson MOE à l'usage de son exploitation perlicole sise à Arutua, commune de Arutua (exploitant n° 287)
15. Arrêté n° 1524 MPR/DRM du 12 mars 2026 approuvant l'attribution d'un agrément à réduction sur le prix de l'essence sans plomb, au bénéfice de M. Elliot, Naea TAUKAHA à l'usage de son exploitation perlicole sise à Takapoto, commune de Takarua (exploitant n° 397)
16. Arrêté n° 1527 MPR/DIREN du 12 mars 2026 portant modification de l'arrêté modifié n° 9605 MEN du 30 décembre 1998 autorisant la Société d'environnement polynésien (SEP) est autorisée à installer et exploiter un centre de tri et de transfert de déchets situé sur une parcelle de terre au Port autonome, à Motu Uta, commune de Papeete (installation de 1re classe) et abrogeant l'arrêté n° 7949 MPR/DIREN du 29 août 2024
17. Arrêté n° 1528 MPR/DIREN du 12 mars 2026 autorisant la société Tahiti Star (SCI Fetiico Jade) à installer et exploiter des entrepôts de stockage et stockage en réservoirs manufacturés de liquides inflammables

Ministère de la santé

18. Arrêté n° 1526 MSP du 12 mars 2026 portant autorisation de modifier la durée maximale de conservation de certaines denrées alimentaires commercialisées par l'établissement Essor Import, numéro sanitaire A1169, sis zone industrielle de Fare Ute, entrepôt de Vaiava, Papeete, exploité par la SAS Essor Import (n° TAHITI 093393)

ACTES DU CONSEIL ÉCONOMIQUE, SOCIAL, ENVIRONNEMENTAL ET CULTUREL

19. Conseil économique, social, environnemental et culturel - Décision n° 2026-2 CESEC du 11 mars 2026 portant modification n° 1 du budget du Conseil économique, social, environnemental et culturel de la Polynésie française pour l'exercice 2026



JOURNAL OFFICIEL DE LA POLYNÉSIE FRANÇAISE

TE VE'A A TE HAU NŌ PŌRĪNETIA FARĀNI

Texte 1/19, Page 1/2

ACTES DU POUVOIR CENTRAL

ACTES RÉGLEMENTAIRES DU HAUT-COMMISSAIRE

Arrêté n° HC 86 DIRAJ du 12 mars 2026 déclarant M. Cyril TETUANUI démissionnaire de son mandat de conseiller municipal

NOR : ETA26300163AR

Le haut-commissaire de la République en Polynésie française,

Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu le code pénal notamment son article 131-26 ;

Vu le code électoral, notamment ses articles L. 230 et L. 236 ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2122-1 et suivants, dans la rédaction issue de l'article L. 2573-6, et l'article L. 5211-7 ;

Vu l'élection de M. Cyril TETUANUI au mandat de conseiller municipal de la commune de Tumaraa en date du 15 mars 2020 ;

Vu l'arrêt de la cour d'appel de Papeete en date du 15 mai 2025 qui confirme le jugement du tribunal correctionnel de Papeete du 13 février 2024 condamnant M. Cyril TETUANUI à une peine d'inéligibilité pour une durée de deux ans ;

Considérant que, par décision n° 50243 du 3 mars 2026, la chambre criminelle de la Cour de cassation a déclaré la non-admission du pourvoi formé par M. Cyril TETUANUI contre l'arrêt de la cour d'appel de Papeete du 15 mai 2025 ;

Considérant que la décision de la Cour de cassation du 3 mars 2026 a pour effet de rendre immédiatement exécutoire la peine d'inéligibilité pour une durée de deux ans à l'encontre de M. Cyril TETUANUI ;

Considérant que la décision de la Cour de cassation du 3 mars 2026 a été notifiée à M. Cyril TETUANUI le 11 mars 2026 à 16 h 30 par le procureur général près la cour d'appel de Papeete, en application de l'article 617 du code de procédure pénale ;

Sur proposition du secrétaire général du haut-commissariat de la République,

Arrête :

Article 1er

M. Cyril TETUANUI est déclaré démissionnaire d'office de son mandat de conseiller municipal de la commune de Tumaraa.

Art. 2

La démission d'office de son mandat de conseiller municipal entraîne *de facto* la perte de l'ensemble des mandats et fonctions exercées au titre de cette qualité.

Art. 3

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Papeete dans les dix jours suivant sa notification.

Art. 4

Le secrétaire général du haut-commissariat de la République, le chef des subdivisions administratives des îles du Vent et des îles Sous-le-Vent et le premier adjoint de la commune de Tumaraa sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Le haut-commissaire de la République en Polynésie française,
Alexandre ROCHATTE



JOURNAL OFFICIEL DE LA POLYNÉSIE FRANÇAISE
TE VE'A A TE HAU NŌ PŌRĪNETIA FARĀNI

Texte 2/19, Page 1/1

ACTES DES INSTITUTIONS DE LA POLYNÉSIE FRANÇAISE

ARRÊTÉS DU CONSEIL DES MINISTRES

Arrêté n° 294 CM du 12 mars 2026 portant fin de fonctions de M. Tauarii PUAIRAU en qualité de chef du service des parcs et jardins et de la propreté par intérim

NOR : MFL26200533AC-1

Le Président de la Polynésie française,

Sur le rapport du ministre du foncier et du logement, en charge de l'aménagement,

Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 modifiée complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 11-2023 APF/SG du 12 mai 2023 portant proclamation du Président de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 815 PR du 3 juin 2024 modifié portant nomination de la vice-présidente et des ministres du gouvernement de la Polynésie française, et déterminant leurs fonctions ;

Vu la délibération n° 2016-38 APF du 26 mai 2016 modifiée relative aux agents publics occupant des emplois fonctionnels ;

Vu l'arrêté n° 281 CM du 23 décembre 2004 modifié portant création et organisation du service des parcs et jardins et de la propreté ;

Vu la lettre de démission de M. Tauarii PUAIRAU réceptionnée le 12 février 2026 ;

Le conseil des ministres en ayant délibéré dans sa séance du 11 mars 2026,

Arrête :

Article 1er

Il est mis fin aux fonctions de M. Tauarii PUAIRAU en qualité de chef du service des parcs et jardins et de la propreté par intérim à compter du 15 mars 2026 au soir.

Art. 2

L'arrêté n° 2490 CM du 11 décembre 2025 portant nomination de M. Tauarii PUAIRAU en qualité de chef du service des parcs et jardins et de la propreté par intérim est abrogé à compter de cette même date.

Art. 3

Le ministre du foncier et du logement, en charge de l'aménagement, est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé et publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 12 mars 2026.

Moetai BROTHERSON

Par le Président de la Polynésie française :

Le ministre du foncier et du logement, en charge de l'aménagement,

Oraihoomana TEURURAI



JOURNAL OFFICIEL DE LA POLYNÉSIE FRANÇAISE

TE VE'A A TE HAU NŌ PŌRĪNETIA FARĀNI

Texte 3/19, Page 1/1

ACTES DES INSTITUTIONS DE LA POLYNÉSIE FRANÇAISE

ARRÊTÉS DU CONSEIL DES MINISTRES

Arrêté n° 295 CM du 12 mars 2026 portant nomination de M. Gilles JOUSSIN en qualité de chef du service des parcs et jardins et de la propreté par intérim

NOR : MFL26200538AC-1

Le Président de la Polynésie française,

Sur le rapport du ministre du foncier et du logement, en charge de l'aménagement,

Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 modifiée complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 11-2023 APF/SG du 12 mai 2023 portant proclamation du Président de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 815 PR du 3 juin 2024 modifié portant nomination de la vice-présidente et des ministres du gouvernement de la Polynésie française, et déterminant leurs fonctions ;

Vu la délibération n° 2016-38 APF du 26 mai 2016 modifiée relative aux agents publics occupant des emplois fonctionnels ;

Vu l'arrêté n° 281 CM du 23 décembre 2004 modifié portant création et organisation du service des parcs et jardins et de la propreté ;

Le conseil des ministres en ayant délibéré dans sa séance du 11 mars 2026,

Arrête :

Article 1er

M. Gilles JOUSSIN est nommé en qualité de chef du service des parcs et jardins et de la propreté par intérim à compter du 16 mars 2026.

Art. 2

Le ministre du foncier et du logement, en charge de l'aménagement, est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé et publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 12 mars 2026.

Moetai BROTHERSON

Par le Président de la Polynésie française :

Le ministre du foncier et du logement, en charge de l'aménagement,

Oraihoomana TEURURAI



JOURNAL OFFICIEL DE LA POLYNÉSIE FRANÇAISE

TE VE'A A TE HAU NŌ PŌRĪNETIA FARĀNI

Texte 4/19, Page 1/1

ACTES DES INSTITUTIONS DE LA POLYNÉSIE FRANÇAISE

ARRÊTÉS DU PRÉSIDENT DE LA POLYNÉSIE FRANÇAISE ET DES MINISTRES

Présidence

Arrêté n° 547 PR du 11 mars 2026 portant nomination de M. Philippe KERFOURN en qualité de membre du conseil d'administration de l'établissement public administratif dénommé Institut d'insertion médico-éducatif

NOR : IME26501861AP-1

Le Président de la Polynésie française,

Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 modifiée complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 11-2023 APF/SG du 12 mai 2023 portant proclamation du Président de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 815 PR du 3 juin 2024 modifié portant nomination de la vice-présidente et des ministres du gouvernement de la Polynésie française, et déterminant leurs fonctions ;

Vu l'arrêté n° 817 PR du 3 juin 2024 modifié relatif aux attributions de la vice-présidente, ministre des solidarités, en charge de la famille, de la condition féminine, des personnes non autonomes, de la communauté LGBT + et des relations avec les institutions ;

Vu la délibération n° 89-118 AT du 12 octobre 1989 modifiée portant création d'un établissement public administratif dénommé Institut d'insertion médico-éducatif ;

Sur proposition de la vice-présidence, ministère des solidarités, en charge de la famille, de la condition féminine, des personnes non autonomes, de la communauté LGBT + et des relations avec les institutions,

Arrête :

Article 1er

M. Philippe KERFOURN est nommé membre du conseil d'administration de l'établissement public administratif dénommé Institut d'insertion médico-éducatif en qualité de personnalité nommée en raison de ses compétences ou de sa contribution dans le monde de l'enfance handicapée conformément au tiret 6 de l'article 7 de la délibération n° 89-118 AT du 12 octobre 1989 modifiée.

Art. 2

La durée du mandat de M. Philippe KERFOURN est fixée à deux ans renouvelables, conformément à l'article 7 de la délibération n° 89-118 AT du 12 octobre 1989 modifiée.

Art. 3

Le présent arrêté sera notifié à l'intéressé et publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 11 mars 2026.

Moetai BROTHERTON



JOURNAL OFFICIEL DE LA POLYNÉSIE FRANÇAISE

TE VE'A A TE HAU NŌ PŌRĪNETIA FARĀNI

Texte 5/19, Page 1/2

ACTES DES INSTITUTIONS DE LA POLYNÉSIE FRANÇAISE

ARRÊTÉS DU PRÉSIDENT DE LA POLYNÉSIE FRANÇAISE ET DES MINISTRES

Présidence

Arrêté n° 549 PR du 11 mars 2026 portant nomination des membres du comité technique paritaire autonome n° 16 de la direction de l'équipement

NOR : DRH26501532AP

Le Président de la Polynésie française,

Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 modifiée complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 11-2023 APF/SG du 12 mai 2023 portant proclamation du Président de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 815 PR du 3 juin 2024 modifié portant nomination de la vice-présidente et des ministres du gouvernement de la Polynésie française, et déterminant leurs fonctions ;

Vu l'arrêté n° 818 PR du 3 juin 2024 modifié relatif aux attributions de la ministre de la fonction publique, de l'emploi, du travail, de la modernisation de l'administration, du développement des archipels et de la formation professionnelle ;

Vu la délibération n° 95-216 AT du 14 décembre 1995 modifiée portant organisation et fonctionnement des organismes consultatifs dans la fonction publique de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 2008 PR du 25 septembre 2025 portant création des Comités techniques paritaires (CTP) des services, établissements publics administratifs et autorités administratives indépendantes de la Polynésie française et organisation des élections des représentants du personnel en leur sein ;

Vu le procès-verbal du 2 décembre 2025 de l'élection des représentants du personnel au comité technique paritaire autonome n° 16 de la direction de l'équipement ;

Vu le courrier n° 282 MGT/DEQ/GAC du 26 janvier 2026,

Arrête :

Article 1er

Sont nommés membres du comité technique paritaire autonome n° 16 de la direction de l'équipement, pour une durée de quatre (4) ans :

En qualité de représentants de l'administration :

Titulaires :

- M. Bruno GERARD, président ;
- M. Steven REY, chargé d'assurer la présidence en cas d'absence du président ;
- M. Joseph IORSS, chargé d'assurer le secrétariat permanent du comité ;
- M. Tuterai VIRAU, membre ;
- M. Cédric CHEVOULINE, membre ;
- M. Randy JOUEN, membre.

Suppléants :

- Mme Cindy WONG YEN ;
- M. Veena TAUTU ;
- M. Manui ARAKINO ;

- M. Remi PALLUAUD ;
- M. Robert TEHAHE ;
- M. Timitoua TEIKITEETINI.

En qualité de représentants du personnel :

Titulaires :

- Mme Toreta TAPUTU épouse GUILLOUX, au titre de la Fédération de Rassemblement des Agents des Administrations de Polynésie (FRAAP) ;
- M. Étienne PAOFAI, au titre de la Fédération de Rassemblement des Agents des Administrations de Polynésie (FRAAP) ;
- M. Ludovic PUHETINI, au titre de la Fédération de Rassemblement des Agents des Administrations de Polynésie (FRAAP) ;
- M. Christophe TEINAORE, au titre de la Fédération de Rassemblement des Agents des Administrations de Polynésie (FRAAP) ;
- M. Emmanuel IPU, au titre de la Fédération de Rassemblement des Agents des Administrations de Polynésie (FRAAP) ;
- M. Pascal, Jean-Louis NEUFFER, au titre de la Fédération de Rassemblement des Agents des Administrations de Polynésie (FRAAP).

Suppléants :

- M. Horst PAEAMARA, au titre de la Fédération de Rassemblement des Agents des Administrations de Polynésie (FRAAP) ;
- Mme Annie TEINAORE épouse TEAUROA, au titre de la Fédération de Rassemblement des Agents des Administrations de Polynésie (FRAAP) ;
- M. Herman PAU, au titre de la Fédération de Rassemblement des Agents des Administrations de Polynésie (FRAAP) ;
- Mme Loyola TERIINOHO épouse SIAO, au titre de la Fédération de Rassemblement des Agents des Administrations de Polynésie (FRAAP) ;
- M. Tini ROUSSET, au titre de la Fédération de Rassemblement des Agents des Administrations de Polynésie (FRAAP) ;
- M. Paul GUILLOUX, au titre de la Fédération de Rassemblement des Agents des Administrations de Polynésie (FRAAP).

Art. 2

L'arrêté n° 84 PR du 25 janvier 2022 modifié portant nomination des membres du comité technique paritaire autonome n° 16 de la direction de l'équipement est abrogé.

Art. 3

La ministre de la fonction publique, de l'emploi, du travail, de la modernisation de l'administration, du développement des archipels et de la formation professionnelle est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux intéressés et publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 11 mars 2026.

Moetai BROTHERSON

Par le Président de la Polynésie française :

La ministre de la fonction publique, de l'emploi, du travail, de la modernisation de l'administration, du développement des archipels et de la formation professionnelle,

Vannina CROLAS



JOURNAL OFFICIEL DE LA POLYNÉSIE FRANÇAISE

TE VE'A A TE HAU NŌ PŌRĪNETIA FARĀNI

Texte 6/19, Page 1/2

ACTES DES INSTITUTIONS DE LA POLYNÉSIE FRANÇAISE

ARRÊTÉS DU PRÉSIDENT DE LA POLYNÉSIE FRANÇAISE ET DES MINISTRES

Présidence

Arrêté n° 550 PR du 11 mars 2026 portant nomination des membres du comité technique paritaire autonome n° 38 de Te Fare Tauhiti Nui - Maison de la culture

NOR : DRH26501822AP

Le Président de la Polynésie française,

Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 modifiée complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 11-2023 APF/SG du 12 mai 2023 portant proclamation du Président de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 815 PR du 3 juin 2024 modifié portant nomination de la vice-présidente et des ministres du gouvernement de la Polynésie française, et déterminant leurs fonctions ;

Vu l'arrêté n° 818 PR du 3 juin 2024 modifié relatif aux attributions de la ministre de la fonction publique, de l'emploi, du travail, de la modernisation de l'administration, du développement des archipels et de la formation professionnelle ;

Vu la délibération n° 95-216 AT du 14 décembre 1995 modifiée portant organisation et fonctionnement des organismes consultatifs dans la fonction publique de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 2008 PR du 25 septembre 2025 portant création des Comités techniques paritaires (CTP) des services, établissements publics administratifs et autorités administratives indépendantes de la Polynésie française et organisation des élections des représentants du personnel en leur sein ;

Vu le procès-verbal du 2 décembre 2025 de l'élection des représentants du personnel au comité technique paritaire autonome n° 38 de Te Fare Tauhiti Nui - Maison de la culture ;

Vu le courrier n° 45/2026/TFTN du 19 février 2026,

Arrête :

Article 1er

Sont nommés membres du comité technique paritaire autonome n° 38 de Te Fare Tauhiti Nui - Maison de la culture, pour une durée de quatre (4) ans :

En qualité de représentants de l'administration :

Titulaires :

- M. Vaitua TOKORAGI, président ;
- Mme Hiriata BROTHERSON, chargée d'assurer la présidence du comité en cas d'absence du président ;
- M. Tavita TOTI, chargé d'assurer le secrétariat permanent du comité ;
- Mme Unaanui WAN, membre.

Suppléants :

- M. Alexandre TENAILLEAU ;
- Mme Ornella VAHAPUTONA ;
- M. Audric LEHEILLEIX ;
- Mme Marama APA.

En qualité de représentants du personnel :

Titulaires :

- M. Heiarii HELLEMONT, au titre de la Fédération de Rassemblement des Agents des Administrations de Polynésie (FRAAP) ;
- M. Toarere AVAEMAI, au titre de la Fédération de Rassemblement des Agents des Administrations de Polynésie (FRAAP) ;
- M. Tautu PATER, au titre de la Fédération de Rassemblement des Agents des Administrations de Polynésie (FRAAP) ;
- Mme Tiare HUSSON, au titre de la Confédération des Syndicats des Travailleurs de Polynésie - Force Ouvrière (CSTP-FO).

Suppléants :

- M. Raymond TAMAITITAHIO, au titre de la Fédération de Rassemblement des Agents des Administrations de Polynésie (FRAAP) ;
- Mme Jenny MARA épouse MAROANUI, au titre de la Fédération de Rassemblement des Agents des Administrations de Polynésie (FRAAP) ;
- Mme Tautuheimata PICARD épouse BOULLEY, au titre de la Fédération de Rassemblement des Agents des Administrations de Polynésie (FRAAP) ;
- M. Vaimoana URARII, au titre de la Confédération des Syndicats des Travailleurs de Polynésie - Force Ouvrière (CSTP-FO).

Art. 2

L'arrêté n° 62 PR du 25 janvier 2022 modifié portant nomination des membres du comité technique paritaire central n° 14 regroupant Te Fare Tauhiti Nui - Maison de la culture, la direction de la culture et du patrimoine, le service de la traduction et de l'interprétariat, le service du patrimoine archivistique et audiovisuel, le Musée de Tahiti et des îles, le service de l'artisanat traditionnel et le Conservatoire artistique de la Polynésie française, est abrogé.

Art. 3

La ministre de la fonction publique, de l'emploi, du travail, de la modernisation de l'administration, du développement des archipels et de la formation professionnelle est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux intéressés et publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 11 mars 2026.

Moetai BROTHERSON

Par le Président de la Polynésie française :

La ministre de la fonction publique, de l'emploi, du travail, de la modernisation de l'administration, du développement des archipels et de la formation professionnelle,
Vannina CROLAS



JOURNAL OFFICIEL DE LA POLYNÉSIE FRANÇAISE
TE VE'A A TE HAU NŌ PŌRĪNETIA FARĀNI

Texte 7/19, Page 1/1

ACTES DES INSTITUTIONS DE LA POLYNÉSIE FRANÇAISE
ARRÊTÉS DU PRÉSIDENT DE LA POLYNÉSIE FRANÇAISE ET DES MINISTRES

Présidence

Arrêté n° 560 PR du 11 mars 2026 portant retrait de l'arrêté n° 475 PR du 25 février 2026 approuvant l'attribution d'une aide financière en faveur de l'entreprise individuelle de M. Heimana LANTEIRES au titre du dispositif d'Aide à la connexion internet (ACI) en Polynésie française

NOR : ADN26502019AP-1

Le Président de la Polynésie française,

Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 modifiée complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 11-2023 APF/SG du 12 mai 2023 portant proclamation du Président de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 815 PR du 3 juin 2024 modifié portant nomination de la vice-présidente et des ministres du gouvernement de la Polynésie française, et déterminant leurs fonctions ;

Vu l'arrêté n° 1229 PR du 30 octobre 2018 modifié portant délégation de pouvoir de l'ordonnateur au profit des ministres ;

Vu la délibération n° 2016-97 APF du 13 octobre 2016 modifiée portant création du dispositif d'Aide à la connexion des entreprises (ACE) en Polynésie française ;

Vu la délibération n° 2017-38 APF du 23 mai 2017 portant modification de la délibération n° 2016-97 APF du 13 octobre 2016 portant création du dispositif d'Aide à la connexion des entreprises (ACE) en Polynésie française ;

Vu la délibération n° 2025-119 APF du 12 décembre 2025 relative au budget général de la Polynésie française pour l'année 2026 ;

Vu l'arrêté n° 475 PR du 25 février 2026 portant l'attribution d'une aide financière en faveur de l'entreprise individuelle de M. Heimana LANTEIRES,

Arrête :

Article 1er

L'arrêté n° 475 PR du 25 février 2026 portant approbation de l'attribution d'une aide en faveur de l'entreprise individuelle de M. Heimana LANTEIRES au titre du dispositif d'Aide à la connexion internet (ACI) en Polynésie française est retiré.

Art. 2

Le présent arrêté sera notifié à l'intéressé et publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 11 mars 2026.

Moetai BROTHERTON



JOURNAL OFFICIEL DE LA POLYNÉSIE FRANÇAISE
TE VE'A A TE HAU NŌ PŌRĪNETIA FARĀNI

Texte 8/19, Page 1/1

ACTES DES INSTITUTIONS DE LA POLYNÉSIE FRANÇAISE
ARRÊTÉS DU PRÉSIDENT DE LA POLYNÉSIE FRANÇAISE ET DES MINISTRES
Ministère des grands travaux, de l'équipement

Arrêté n° 1517 MGT du 11 mars 2026 autorisant, à titre exceptionnel, le navire (Cobia III) à desservir les îles de Rangiroa et Tikehau lors de ses voyages n° 11 du 7 avril 2026 et n° 13 du 20 avril 2026

NOR : DAM26502186AM-1

Le ministre des grands travaux, de l'équipement, en charge des transports terrestres et maritimes et de la décentralisation,
Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 modifiée complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;
Vu l'arrêté n° 11-2023 APF/SG du 12 mai 2023 portant proclamation du Président de la Polynésie française ;
Vu l'arrêté n° 815 PR du 3 juin 2024 modifié portant nomination de la vice-présidente et des ministres du gouvernement de la Polynésie française, et déterminant leurs fonctions ;
Vu l'arrêté n° 819 PR du 3 juin 2024 modifié relatif aux attributions du ministre des grands travaux, de l'équipement, en charge des transports terrestres et maritimes et de la décentralisation ;
Vu la loi du pays n° 2016-3 du 25 février 2016 modifiée relative à l'organisation du transport intérieur maritime et aérien ;
Vu la délibération n° 2017-124 APF du 14 décembre 2017 modifiée relative à la licence d'exploitation et aux obligations de service public dans le transport maritime intérieur ;
Vu l'arrêté n° 210 CM du 15 février 2018 modifié relatif aux autorisations dans le cadre du transport maritime intérieur ;
Vu l'arrêté n° 13577 MLA du 17 décembre 2018 portant octroi d'une licence d'exploitation à la SNC Hargous et Cie pour l'exploitation du navire (Cobia III) ;
Vu la demande de la SNC Hargous et Cie en date du 3 mars 2026,

Arrête :

Article 1er

À titre exceptionnel, le navire (Cobia III), exploité par la SNC Hargous et Cie, est autorisé à desservir les îles de Rangiroa et Tikehau lors de ses voyages n° 11 du 7 avril 2026 et n° 13 du 20 avril 2026.

Art. 2

Le navire (Cobia III) doit utiliser uniquement les quais de Avatoru et Tiputa de l'île de Rangiroa, sauf en cas de force majeure.

Art. 3

Le présent arrêté sera notifié à l'intéressée et publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 11 mars 2026.

Le ministre des grands travaux, de l'équipement, en charge des transports terrestres et maritimes et de la décentralisation,
Jordy CHAN



JOURNAL OFFICIEL DE LA POLYNÉSIE FRANÇAISE
TE VE'A A TE HAU NŌ PŌRĪNETIA FARĀNI

Texte 9/19, Page 1/2

ACTES DES INSTITUTIONS DE LA POLYNÉSIE FRANÇAISE
ARRÊTÉS DU PRÉSIDENT DE LA POLYNÉSIE FRANÇAISE ET DES MINISTRES
Ministère de l'économie, du budget et des finances

Arrêté n° 1519 MEF/CDE du 11 mars 2026 portant désignation de Mme Hilda TETAURA, en fonction au service de l'artisanat traditionnel, en qualité de correspondant titulaire du contrôleur des dépenses engagées

NOR : CDE26501458AM

Le contrôleur des dépenses engagées,

Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 modifiée complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 11-2023 APF/SG du 12 mai 2023 portant proclamation du Président de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 815 PR du 3 juin 2024 modifié portant nomination de la vice-présidente et des ministres du gouvernement de la Polynésie française, et déterminant leurs fonctions ;

Vu l'arrêté n° 1691 PR du 19 août 2024 modifié relatif aux attributions du ministre de l'économie, du budget et des finances, en charge des énergies, des postes et télécommunications ;

Vu la délibération n° 95-205 AT du 23 novembre 1995 modifiée portant adoption de la réglementation budgétaire, comptable et financière de la Polynésie française et de ses établissements publics ;

Vu la délibération n° 2019-47 APF du 27 juin 2019 modifiée portant organisation du contrôle des dépenses engagées en Polynésie française ;

Vu le code des finances publiques de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 404 CM du 15 avril 1997 modifié instituant la réglementation relative à la comptabilité des engagements ;

Vu l'arrêté n° 10651 MEF/CDE du 28 septembre 2022 portant délimitation du domaine d'attribution des correspondants titulaires et suppléants du contrôleur des dépenses engagées en matière de visa des engagements de dépense ;

Vu l'arrêté n° 241 CM du 21 février 2019 modifié portant création et organisation du service du contrôle des dépenses engagées ;

Vu l'arrêté n° 201 CM du 26 février 2020 portant nomination de Mme Noëlyne TEITI en qualité de contrôleur des dépenses engagées ;

Vu l'arrêté n° 2799 VP/CDE du 2 mars 2020 modifié portant désignation des correspondants titulaires et suppléants du contrôleur des dépenses engagées au sein des services administratifs de la Polynésie française ;

Vu la demande de désignation présentée par courrier n° 822 MJP/ART du 2 juin 2025 et l'entretien d'évaluation du 9 février 2026,

Arrête :

Article 1er

Est désignée en qualité de correspondant titulaire du contrôleur des dépenses engagées au service de l'artisanat traditionnel, l'agent suivant :

Service de l'artisanat traditionnel :
- Mme Hilda TETAURA, titulaire.

Art. 2

Le tableau figurant en annexe à l'arrêté n° 2799 VP/CDE du 2 mars 2020 susvisé est modifié en conséquence.

Art. 3

Le contrôleur est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à Mme Hilda TETAURA et publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 11 mars 2026.

Le contrôleur des dépenses engagées,
Noëlyne TEITI



JOURNAL OFFICIEL DE LA POLYNÉSIE FRANÇAISE
TE VE'A A TE HAU NŌ PŌRĪNETIA FARĀNI

Texte 10/19, Page 1/2

ACTES DES INSTITUTIONS DE LA POLYNÉSIE FRANÇAISE
ARRÊTÉS DU PRÉSIDENT DE LA POLYNÉSIE FRANÇAISE ET DES MINISTRES
Ministère de l'économie, du budget et des finances

Arrêté n° 1531 MEF/DGAE du 12 mars 2026 portant immatriculation de M. Kelly ASIN-MOUX au registre des intermédiaires d'assurance de Polynésie française

NOR : DAE26502365AM

Le ministre de l'économie, du budget et des finances, en charge des énergies, des postes et télécommunications,

Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 modifiée complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 11-2023 APF/SG du 12 mai 2023 portant proclamation du Président de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 815 PR du 3 juin 2024 modifié portant nomination de la vice-présidente et des ministres du gouvernement de la Polynésie française, et déterminant leurs fonctions ;

Vu l'arrêté n° 1691 PR du 19 août 2024 modifié relatif aux attributions du ministre de l'économie, du budget et des finances, en charge des énergies, des postes et télécommunications ;

Vu le code des assurances applicable en Polynésie française et notamment ses articles LP. 512-1 et A. 512-3 ;

Vu l'arrêté n° 1036 CM du 21 juillet 2011 modifié portant création, organisation et fonctionnement du service administratif dénommé direction générale des affaires économiques ;

Vu l'arrêté n° 2207 CM du 1er octobre 2019 portant nomination de Mme Sabine BAZILE en qualité de directrice de la direction générale des affaires économiques ;

Vu l'arrêté n° 7467 MEF du 22 août 2024 modifié portant délégation de signature à Mme Sabine BAZILE en qualité de directrice de la direction générale des affaires économiques,

Arrête :

Article 1er

M. Kelly ASIN-MOUX est immatriculé au registre des intermédiaires d'assurance de Polynésie française sous le numéro PF 26 026 en qualité d'agent général d'assurance.

Art. 2

L'immatriculation est valable du 21 mars 2026 au 28 février 2027.

Art. 3

L'immatriculation doit être renouvelée avant le 1er mars de chaque année.

Art. 4

La directrice des affaires économiques est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé et publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 12 mars 2026.

Pour le ministre de l'économie, du budget et des finances, en charge des énergies, des postes et télécommunications, et par délégalion : la directrice des affaires économiques,

Sabine BAZILE



JOURNAL OFFICIEL DE LA POLYNÉSIE FRANÇAISE

TE VE'A A TE HAU NŌ PŌRĪNETIA FARĀNI

Texte 11/19, Page 1/1

ACTES DES INSTITUTIONS DE LA POLYNÉSIE FRANÇAISE

ARRÊTÉS DU PRÉSIDENT DE LA POLYNÉSIE FRANÇAISE ET DES MINISTRES

Ministère de l'économie, du budget et des finances

Arrêté n° 1532 MEF/DGAE du 12 mars 2026 portant retrait de l'arrêté n° 2 MEF/DGAE du 2 janvier 2026 portant agrément de l'association Big-one Association pour l'organisation de loteries dénommées Bingo

NOR : DAE26502405AM

Le ministre de l'économie, du budget et des finances, en charge des énergies, des postes et télécommunications,

Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 modifiée complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 11-2023 APF/SG du 12 mai 2023 portant proclamation du Président de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 815 PR du 3 juin 2024 modifié portant nomination de la vice-présidente et des ministres du gouvernement de la Polynésie française, et déterminant leurs fonctions ;

Vu l'arrêté n° 1691 PR du 19 août 2024 modifié relatif aux attributions du ministre de l'économie, du budget et des finances, en charge des énergies, des postes et télécommunications ;

Vu l'arrêté n° 2207 CM du 1er octobre 2019 portant nomination de Mme Sabine BAZILE en qualité de directrice de la direction générale des affaires économiques ;

Vu l'arrêté n° 7467 MEF du 22 août 2024 modifié portant délégation de signature à Mme Sabine BAZILE en qualité de directrice de la direction générale des affaires économiques ;

Vu la loi du pays n° 2019-33 du 5 décembre 2019 définissant les modalités d'organisation des loteries dénommées Bingo et instituant une fiscalité sur ces loteries ;

Vu l'arrêté n° 73 CM du 16 janvier 2020 fixant les modalités d'application de la loi du pays n° 2019-33 du 5 décembre 2019 définissant les modalités d'organisation des loteries dénommées Bingo et instituant une fiscalité sur ces loteries ;

Vu l'arrêté n° 2 MEF/DGAE du 2 janvier 2026 portant agrément de l'association Big-one Association pour l'organisation de loteries dénommées Bingo ;

Vu la demande de retrait de la commune de Pirae en date du 16 janvier 2026,

Arrête :

Article 1er

L'arrêté n° 2 MEF/DGAE du 2 janvier 2026 portant agrément de l'association Big-one Association pour l'organisation de loteries dénommées Bingo est retiré.

Art. 2

La directrice est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé(e) et publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 12 mars 2026.

Pour le ministre de l'économie, du budget et des finances, en charge des énergies, des postes et télécommunications, et par délégation : la directrice des affaires économiques,
Sabine BAZILE



JOURNAL OFFICIEL DE LA POLYNÉSIE FRANÇAISE

TE VE'A A TE HAU NŌ PŌRĪNETIA FARĀNI

Texte 12/19, Page 1/2

ACTES DES INSTITUTIONS DE LA POLYNÉSIE FRANÇAISE

ARRÊTÉS DU PRÉSIDENT DE LA POLYNÉSIE FRANÇAISE ET DES MINISTRES

Ministère de l'agriculture, des ressources marines, de l'environnement

Arrêté n° 1521 MPR/DRM du 12 mars 2026 approuvant l'attribution d'un agrément à réduction sur le prix de l'essence sans plomb au bénéfice de M. Winfred, Heiarii GOODING à l'usage de son exploitation perlicole sise aux Gambier, commune des Gambier (exploitant n° 361)

NOR : DRM26502219AM

Le ministre de l'agriculture, des ressources marines, de l'environnement, en charge de l'alimentation, de la recherche et de la cause animale,

Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 modifiée complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 11-2023 APF/SG du 12 mai 2023 portant proclamation du Président de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 815 PR du 3 juin 2024 modifié portant nomination de la vice-présidente et des ministres du gouvernement de la Polynésie française, et déterminant leurs fonctions ;

Vu l'arrêté n° 821 PR du 3 juin 2024 modifié relatif aux attributions du ministre de l'agriculture, des ressources marines, de l'environnement, en charge de l'alimentation, de la recherche et de la cause animale ;

Vu l'arrêté n° 1914 CM du 25 novembre 2011 modifié portant création et organisation de la direction des ressources marines et précisant ses missions ;

Vu l'arrêté n° 900 CM du 26 juin 2025 portant nomination de M. Moana MAAMAATUAIAHUTAPU en qualité de directeur des ressources marines ;

Vu l'arrêté n° 5935 MPR du 4 juillet 2025 modifié portant délégation de signature du ministre de l'agriculture, des ressources marines, de l'environnement, en charge de l'alimentation, de la recherche et de la cause animale, à M. Moana MAAMAATUAIAHUTAPU, directeur des ressources marines ;

Vu la loi du pays n° 2017-16 du 18 juillet 2017 modifiée réglementant les activités professionnelles liées à la production et la commercialisation des produits perliers et nacriers en Polynésie française ;

Vu la délibération n° 97-98 APF du 29 mai 1997 modifiée portant création d'un compte spécial fonds de régulation du prix des hydrocarbures ;

Vu l'arrêté n° 212 CM du 29 janvier 2004 modifié portant mise en place d'une procédure de distribution d'essence sans plomb et de gazole utilisés dans les exploitations perlicoles de Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 1950 MPR/DRM du 18 mars 2025 portant renouvellement de l'autorisation d'occupation temporaire du domaine public maritime à des fins d'exploitation perlicole au profit de M. Winfred, Heiarii GOODING sis aux Gambier, commune des Gambier (exploitant n° 361) ;

Vu les factures justificatives de M. Winfred, Heiarii GOODING de la période du 18 août 2024 au 26 mars 2025 ;

Vu la demande d'agrément aux avantages fiscaux sur les produits pétroliers pour la perliculture de M. Winfred, Heiarii GOODING du 26 février 2026 reçue le même jour,

Arrête :

Article 1er

Est approuvée l'attribution d'un agrément en faveur de M. Winfred, Heiarii GOODING, titulaire des cartes de producteur d'huîtres perlières et de producteur de produits perliers, pour une réduction sur le prix de l'essence sans plomb utilisée dans le cadre de ses activités perlicoles aux Gambier, à compter de la publication du présent arrêté et à échéance du 26 mars 2030.

Art. 2

L'agrément porte sur une quantité maximum annuelle fixée à 1 000 litres d'essence sans plomb pour l'exploitation perlicole, qui pourra être révisée chaque année.

Art. 3

La dépense est imputable au budget général de la Polynésie française : programme 96601, article 652.

Art. 4

Le versement de l'aide se fera sous forme de bons au nom de M. Winfred, Heiarii GOODING délivrés par la direction des ressources marines.

Art. 5

M. Winfred, Heiarii GOODING s'engage à produire annuellement les statistiques de son exploitation et les factures d'utilisation de carburant attestant de l'utilisation de cette aide dans le cadre du projet présenté.

Art. 6

À défaut de justificatifs ou dans le cas où l'aide financière aurait reçu une destination n'entrant pas dans le cadre des actions citées à l'article 1er du présent arrêté, un ordre de recettes sera établi pour le remboursement de tout ou partie de cette aide.

Art. 7

Le directeur des ressources marines est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à M. Winfred, Heiarii GOODING et publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 12 mars 2026.

Pour le ministre de l'agriculture, des ressources marines, de l'environnement, en charge de l'alimentation, de la recherche et de la cause animale, et par délégation : le directeur des ressources marines,

Moana MAAMAATUAIAHUTAPU



JOURNAL OFFICIEL DE LA POLYNÉSIE FRANÇAISE

TE VE'A A TE HAU NŌ PŌRĪNETIA FARĀNI

Texte 13/19, Page 1/2

ACTES DES INSTITUTIONS DE LA POLYNÉSIE FRANÇAISE

ARRÊTÉS DU PRÉSIDENT DE LA POLYNÉSIE FRANÇAISE ET DES MINISTRES

Ministère de l'agriculture, des ressources marines, de l'environnement

Arrêté n° 1522 MPR/DRM du 12 mars 2026 modifiant l'arrêté n° 1116 MCE/DRM du 2 février 2023 approuvant l'attribution d'un agrément à réduction sur le prix de l'essence sans plomb et du gazole, au bénéfice de M. Eddy, Ririfatu, Moeterauri HOROI à l'usage de son exploitation perlicole sise à Arutua, commune de Arutua (exploitant n° 299)

NOR : DRM26502275AM

Le ministre de l'agriculture, des ressources marines, de l'environnement, en charge de l'alimentation, de la recherche et de la cause animale,

Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 modifiée complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 11-2023 APF/SG du 12 mai 2023 portant proclamation du Président de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 815 PR du 3 juin 2024 modifié portant nomination de la vice-présidente et des ministres du gouvernement de la Polynésie française, et déterminant leurs fonctions ;

Vu l'arrêté n° 403 PR du 15 mai 2023 modifié relatif aux attributions du ministre de l'agriculture et des ressources marines, en charge de l'alimentation et de la recherche ;

Vu l'arrêté n° 1914 CM du 25 novembre 2011 modifié portant création et organisation de la direction des ressources marines et précisant ses missions ;

Vu l'arrêté n° 5935 MPR du 4 juillet 2025 modifié portant délégation de signature du ministre de l'agriculture, des ressources marines, de l'environnement, en charge de l'alimentation, de la recherche et de la cause animale, à M. Moana MAAMAATUAIAHUTAPU, directeur des ressources marines ;

Vu la loi du pays n° 2017-16 du 18 juillet 2017 modifiée réglementant les activités professionnelles liées à la production et la commercialisation des produits perliers et nacriers en Polynésie française ;

Vu la délibération n° 97-98 APF du 29 mai 1997 modifiée portant création d'un compte spécial fonds de régulation du prix des hydrocarbures ;

Vu l'arrêté n° 212 CM du 29 janvier 2004 modifié portant mise en place d'une procédure de distribution d'essence sans plomb et de gazole utilisés dans les exploitations perlicoles de Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 8542 MCE/DRM du 9 août 2022 modifié portant renouvellement de l'autorisation d'occupation temporaire du domaine public maritime à des fins d'exploitation perlicole au profit de M. Eddy, Ririfatu, Moeterauri HOROI sis à Arutua, commune de Arutua (exploitant n° 299) ;

Vu l'arrêté n° 1116 MCE/DRM du 2 février 2023 approuvant l'attribution d'un agrément à réduction sur le prix de l'essence sans plomb et du gazole, au bénéfice de M. Eddy, Ririfatu, Moeterauri HOROI à l'usage de son exploitation perlicole sise à Arutua, commune de Arutua (exploitant n° 299) ;

Vu la demande d'augmentation de quota de M. Eddy, Ririfatu, Moeterauri HOROI non datée, enregistrée le 10 février 2026 ;

Vu les factures justificatives pour la période du 10 février 2025 au 9 février 2026,

Arrête :

Article 1er

L'article 2 de l'arrêté n° 1116 MCE/DRM du 2 février 2023 susvisé est modifié ainsi qu'il suit :

« Art. 2. – L'agrément porte sur une quantité maximum annuelle fixée à 9 200 litres d'essence sans plomb et 1 000 litres de gazole pour l'exploitation perlicole, qui pourra être révisée chaque année. »

Art. 2

Le directeur des ressources marines est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à M. Eddy, Ririfatu, Moeterauri HOROI et publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 12 mars 2026.

Pour le ministre de l'agriculture, des ressources marines, de l'environnement, en charge de l'alimentation, de la recherche et de la cause animale, et par délégation : le directeur des ressources marines,

Moana MAAMAATUAIAHUTAPU



JOURNAL OFFICIEL DE LA POLYNÉSIE FRANÇAISE

TE VE'A A TE HAU NŌ PŌRĪNETIA FARĀNI

Texte 14/19, Page 1/2

ACTES DES INSTITUTIONS DE LA POLYNÉSIE FRANÇAISE

ARRÊTÉS DU PRÉSIDENT DE LA POLYNÉSIE FRANÇAISE ET DES MINISTRES

Ministère de l'agriculture, des ressources marines, de l'environnement

Arrêté n° 1523 MPR/DRM du 12 mars 2026 approuvant l'attribution d'un agrément à réduction sur le prix de l'essence sans plomb et du gazole, au bénéfice de M. Ah-Loy, Moana, Jackson MOE à l'usage de son exploitation perlicole sise à Arutua, commune de Arutua (exploitant n° 287)

NOR : DRM26502214AM

Le ministre de l'agriculture, des ressources marines, de l'environnement, en charge de l'alimentation, de la recherche et de la cause animale,

Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 modifiée complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 11-2023 APF/SG du 12 mai 2023 portant proclamation du Président de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 815 PR du 3 juin 2024 modifié portant nomination de la vice-présidente et des ministres du gouvernement de la Polynésie française, et déterminant leurs fonctions ;

Vu l'arrêté n° 821 PR du 3 juin 2024 modifié relatif aux attributions du ministre de l'agriculture, des ressources marines, de l'environnement, en charge de l'alimentation, de la recherche et de la cause animale ;

Vu l'arrêté n° 1914 CM du 25 novembre 2011 modifié portant création et organisation de la direction des ressources marines et précisant ses missions ;

Vu l'arrêté n° 900 CM du 26 juin 2025 portant nomination de M. Moana MAAMAATUAIAHUTAPU en qualité de directeur des ressources marines ;

Vu l'arrêté n° 5935 MPR du 4 juillet 2025 modifié portant délégation de signature du ministre de l'agriculture, des ressources marines, de l'environnement, en charge de l'alimentation, de la recherche et de la cause animale, à M. Moana MAAMAATUAIAHUTAPU, directeur des ressources marines ;

Vu la loi du pays n° 2017-16 du 18 juillet 2017 modifiée réglementant les activités professionnelles liées à la production et la commercialisation des produits perliers et nacriers en Polynésie française ;

Vu la délibération n° 97-98 APF du 29 mai 1997 modifiée portant création d'un compte spécial fonds de régulation du prix des hydrocarbures ;

Vu l'arrêté n° 212 CM du 29 janvier 2004 modifié portant mise en place d'une procédure de distribution d'essence sans plomb et de gazole utilisés dans les exploitations perlicoles de Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 8930 MPR/DRM du 9 septembre 2025 portant renouvellement de l'autorisation d'occupation temporaire du domaine public maritime à des fins d'exploitation perlicole au profit de M. Ah-Loy, Moana, Jackson MOE sis à Arutua, commune de Arutua (exploitant n° 287) ;

Vu les factures justificatives de M. Ah-Loy, Moana, Jackson MOE de la période du 8 décembre 2024 au 24 novembre 2025 ;

Vu la demande d'agrément aux avantages fiscaux sur les produits pétroliers pour la perliculture de M. Ah-Loy, Moana, Jackson MOE du 23 février 2026, reçue le 24 février 2026 ;

Vu la demande de maintien du quota de carburant de M. Ah-Loy, Moana, Jackson MOE du 2 mars 2026, reçue le 3 mars 2026,

Arrête :

Article 1er

Est approuvée l'attribution d'un agrément en faveur de M. Ah-Loy, Moana, Jackson MOE, titulaire de la carte de producteur de produits perliers, pour une réduction sur le prix de l'essence sans plomb et du gazole, utilisés dans le cadre de ses activités perlicoles à Arutua, à compter de la publication du présent arrêté et à échéance du 24 novembre 2030.

Art. 2

L'agrément porte sur une quantité maximum annuelle fixée à 10 000 litres d'essence sans plomb et 2 000 litres de gazole pour l'exploitation perlicole, qui pourra être révisée chaque année.

Art. 3

La dépense est imputable au budget général de la Polynésie française : programme 96601, article 652.

Art. 4

Le versement de l'aide se fera sous forme de bons au nom de M. Ah-Loy, Moana, Jackson MOE délivrés par la direction des ressources marines.

Art. 5

M. Ah-Loy, Moana, Jackson MOE s'engage à produire annuellement les statistiques de son exploitation et les factures d'utilisation de carburant attestant de l'utilisation de cette aide dans le cadre du projet présenté.

Art. 6

À défaut de justificatifs ou dans le cas où l'aide financière aurait reçu une destination n'entrant pas dans le cadre des actions citées à l'article 1er du présent arrêté, un ordre de recettes sera établi pour le remboursement de tout ou partie de cette aide.

Art. 7

Le directeur des ressources marines est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à M. Ah-Loy, Moana, Jackson MOE et publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 12 mars 2026.

Pour le ministre de l'agriculture, des ressources marines, de l'environnement, en charge de l'alimentation, de la recherche et de la cause animale, et par délégation : le directeur des ressources marines,

Moana MAAMAATUAIAHUTAPU



JOURNAL OFFICIEL DE LA POLYNÉSIE FRANÇAISE

TE VE'A A TE HAU NŌ PŌRĪNETIA FARĀNI

Texte 15/19, Page 1/2

ACTES DES INSTITUTIONS DE LA POLYNÉSIE FRANÇAISE

ARRÊTÉS DU PRÉSIDENT DE LA POLYNÉSIE FRANÇAISE ET DES MINISTRES

Ministère de l'agriculture, des ressources marines, de l'environnement

Arrêté n° 1524 MPR/DRM du 12 mars 2026 approuvant l'attribution d'un agrément à réduction sur le prix de l'essence sans plomb, au bénéfice de M. Elliot, Naea TAUKAHA à l'usage de son exploitation perlicole sise à Takapoto, commune de Takaroa (exploitant n° 397)

NOR : DRM26502210AM

Le ministre de l'agriculture, des ressources marines, de l'environnement, en charge de l'alimentation, de la recherche et de la cause animale,

Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 modifiée complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 11-2023 APF/SG du 12 mai 2023 portant proclamation du Président de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 815 PR du 3 juin 2024 modifié portant nomination de la vice-présidente et des ministres du gouvernement de la Polynésie française, et déterminant leurs fonctions ;

Vu l'arrêté n° 821 PR du 3 juin 2024 modifié relatif aux attributions du ministre de l'agriculture, des ressources marines, de l'environnement, en charge de l'alimentation, de la recherche et de la cause animale ;

Vu l'arrêté n° 1914 CM du 25 novembre 2011 modifié portant création et organisation de la direction des ressources marines et précisant ses missions ;

Vu l'arrêté n° 900 CM du 26 juin 2025 portant nomination de M. Moana MAAMAATUAI AHUTAPU en qualité de directeur des ressources marines ;

Vu l'arrêté n° 5935 MPR du 4 juillet 2025 modifié portant délégation de signature du ministre de l'agriculture, des ressources marines, de l'environnement, en charge de l'alimentation, de la recherche et de la cause animale, à M. Moana MAAMAATUAI AHUTAPU, directeur des ressources marines ;

Vu la loi du pays n° 2017-16 du 18 juillet 2017 modifiée réglementant les activités professionnelles liées à la production et la commercialisation des produits perliers et nacriers en Polynésie française ;

Vu la délibération n° 97-98 APF du 29 mai 1997 modifiée portant création d'un compte spécial fonds de régulation du prix des hydrocarbures ;

Vu l'arrêté n° 212 CM du 29 janvier 2004 modifié portant mise en place d'une procédure de distribution d'essence sans plomb et de gazole utilisés dans les exploitations perlicoles de Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 12351 MPR/DRM du 8 décembre 2025 portant autorisation d'occupation temporaire du domaine public maritime à des fins d'exploitation perlicole au profit de M. Elliot, Naea TAUKAHA sis à Takapoto, commune de Takaroa (exploitant n° 397) ;

Vu la demande d'agrément aux avantages fiscaux sur les produits pétroliers pour la perliculture de M. Elliot, Naea TAUKAHA du 18 décembre 2025 reçue le 27 février 2026,

Arrête :

Article 1er

Est approuvée l'attribution d'un agrément en faveur de M. Elliot, Naea TAUKAHA, titulaire de la carte de producteur d'huîtres perlières, pour une réduction sur le prix de l'essence sans plomb, utilisée dans le cadre de ses activités perlicoles à Takapoto, à compter de la publication du présent arrêté et à échéance du 8 décembre 2030.

Art. 2

L'agrément porte sur une quantité maximum annuelle fixée à 1 200 litres d'essence sans plomb pour l'exploitation perlicole, qui pourra être révisée chaque année.

Art. 3

La dépense est imputable au budget général de la Polynésie française : programme 96601, article 652.

Art. 4

Le versement de l'aide se fera sous forme de bons au nom de M. Elliot, Naea TAUKAHA délivrés par la direction des ressources marines.

Art. 5

M. Elliot, Naea TAUKAHA s'engage à produire annuellement les statistiques de son exploitation et les factures d'utilisation de carburant attestant de l'utilisation de cette aide dans le cadre du projet présenté.

Art. 6

À défaut de justificatifs ou dans le cas où l'aide financière aurait reçu une destination n'entrant pas dans le cadre des actions citées à l'article 1er du présent arrêté, un ordre de recettes sera établi pour le remboursement de tout ou partie de cette aide.

Art. 7

Le directeur des ressources marines est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à M. Elliot, Naea TAUKAHA et publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 12 mars 2026.

Pour le ministre de l'agriculture, des ressources marines, de l'environnement, en charge de l'alimentation, de la recherche et de la cause animale, et par délégation : le directeur des ressources marines,

Moana MAAMAATUAIAHUTAPU



JOURNAL OFFICIEL DE LA POLYNÉSIE FRANÇAISE

TE VE'A A TE HAU NŌ PŌRĪNETIA FARĀNI

Texte 16/19, Page 1/2

ACTES DES INSTITUTIONS DE LA POLYNÉSIE FRANÇAISE

ARRÊTÉS DU PRÉSIDENT DE LA POLYNÉSIE FRANÇAISE ET DES MINISTRES

Ministère de l'agriculture, des ressources marines, de l'environnement

Arrêté n° 1527 MPR/DIREN du 12 mars 2026 portant modification de l'arrêté modifié n° 9605 MEN du 30 décembre 1998 autorisant la Société d'environnement polynésien (SEP) est autorisée à installer et exploiter un centre de tri et de transfert de déchets situé sur une parcelle de terre au Port autonome, à Motu Uta, commune de Papeete (installation de 1re classe) et abrogeant l'arrêté n° 7949 MPR/DIREN du 29 août 2024

NOR : ENV25506059AM

Le ministre de l'agriculture, des ressources marines, de l'environnement, en charge de l'alimentation, de la recherche et de la cause animale,

Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 modifiée complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 11-2023 APF/SG du 12 mai 2023 portant proclamation du Président de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 815 PR du 3 juin 2024 modifié portant nomination de la vice-présidente et des ministres du gouvernement de la Polynésie française, et déterminant leurs fonctions ;

Vu l'arrêté n° 821 PR du 3 juin 2024 modifié relatif aux attributions du ministre de l'agriculture, des ressources marines, de l'environnement, en charge de l'alimentation, de la recherche et de la cause animale ;

Vu le code de l'environnement de la Polynésie française ;

Vu le code de l'aménagement de la Polynésie française ;

Vu le code du travail de la Polynésie française ;

Vu la délibération n° 2003-35 APF du 27 février 2003 portant création de la direction de l'environnement ;

Vu l'arrêté n° 242 CM du 16 février 2012 portant organisation de la direction de l'environnement ;

Vu l'arrêté n° 1648 CM du 20 septembre 2023 portant nomination de M. Alexandre VERHOEST, directeur de l'environnement ;

Vu l'arrêté n° 5146 MPR du 7 juin 2024 portant délégation de signature à M. Alexandre VERHOEST, directeur de l'environnement ;

Vu l'arrêté n° 9605 MEN du 30 décembre 1998 autorisant la Société d'environnement polynésien (SEP) est autorisée à installer et exploiter un centre de tri et de transfert de déchets situé sur une parcelle de terre au Port autonome, à Motu Uta, commune de Papeete (installation de 1re classe) ;

Vu l'arrêté portant ouverture de l'enquête publique avec commissaire-enquêteur n° 25-15 ENV/IC, sise à Motu Uta au Port autonome, commune de Papeete, pour la modification de l'arrêté modifié n° 9605 MEN du 30 décembre 1998 ;

Vu l'arrêté n° 7949 MPR/DIREN du 29 août 2024 portant modification de l'arrêté n° 9605 MEN du 30 décembre 1998 autorisant le syndicat mixte ouvert Fenua Ma à installer et exploiter un centre de tri et de transfert de déchets, situé sur une parcelle de terre dans l'enceinte du Port autonome de Motu Uta, commune de Papeete, établissement de la première classe des installations classées pour la protection de l'environnement ;

Vu le mémoire en réponse n° 844/11.2025/FENUAMA/AM du 27 novembre 2025 enregistré sous le n° 780 DIREN/AR du 16 février 2026 ;

Vu la demande formulée par le syndicat mixte ouvert Fenua Ma, représenté par M. Jules IENFA, enregistrée sous le n° 1354 DIREN/AR du 17 avril 2025 ;

Vu l'avis favorable de la commission des installations classées établi en date du 24 février 2026,

Arrête :

Article 1er

Le titre de l'arrêté n° 9605 MEN du 30 décembre 1998 est modifié comme suit :

« Arrêté autorisant le syndicat mixte ouvert Fenua Ma à installer et exploiter un centre de tri et de transfert de déchets, situé sur une parcelle de terre dans l'enceinte du Port autonome, à Motu Uta, d'une superficie de 6 467 m², commune de Papeete ».

Art. 2

Un dernier alinéa est rajouté à l'article 2 de l'arrêté n° 9605 MEN du 30 décembre 1998 et est libellé comme suit :

« Une zone de pré-stockage, de conditionnement et de transit avant export des Déchets ménagers spéciaux (DMS) tels que : piles, batteries, Déchets d'équipements électroniques (DEEE) et autres déchets toxiques tels que les peintures, vernis et solvants. »

Art. 3

L'arrêté n° 7949 MPR/DIREN du 29 août 2024 portant modification de l'arrêté n° 9605 MEN du 30 décembre 1998 est abrogé.

Art. 4

Le reste des prescriptions de l'arrêté n° 9605 MEN du 30 décembre 1998 est inchangé.

Art. 5

La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Papeete dans un délai de deux mois à compter de sa publication au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Art. 6

Le directeur de l'environnement est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé et publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 12 mars 2026.

Pour le ministre de l'agriculture, des ressources marines, de l'environnement, en charge de l'alimentation, de la recherche et de la cause animale, et par délégation : le directeur de l'environnement,

Alexandre VERHOEST



JOURNAL OFFICIEL DE LA POLYNÉSIE FRANÇAISE
TE VE'A A TE HAU NŌ PŌRĪNETIA FARĀNI

Texte 17/19, Page 1/5

ACTES DES INSTITUTIONS DE LA POLYNÉSIE FRANÇAISE

ARRÊTÉS DU PRÉSIDENT DE LA POLYNÉSIE FRANÇAISE ET DES MINISTRES

Ministère de l'agriculture, des ressources marines, de l'environnement

Arrêté n° 1528 MPR/DIREN du 12 mars 2026 autorisant la société Tahiti Star (SCI Fetiico Jade) à installer et exploiter des entrepôts de stockage et stockage en réservoirs manufacturés de liquides inflammables

NOR : ENV26501516AM

Le ministre de l'agriculture, des ressources marines, de l'environnement, en charge de l'alimentation, de la recherche et de la cause animale,

Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 modifiée complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 11-2023 APF/SG du 12 mai 2023 portant proclamation du Président de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 815 PR du 3 juin 2024 modifié portant nomination de la vice-présidente et des ministres du gouvernement de la Polynésie française, et déterminant leurs fonctions ;

Vu l'arrêté n° 821 PR du 3 juin 2024 modifié relatif aux attributions du ministre de l'agriculture, des ressources marines, de l'environnement, en charge de l'alimentation, de la recherche et de la cause animale ;

Vu le code de l'environnement de la Polynésie française ;

Vu le code de l'aménagement de la Polynésie française ;

Vu le code du travail de la Polynésie française ;

Vu la délibération n° 2003-35 APF du 27 février 2003 portant création de la direction de l'environnement ;

Vu l'arrêté n° 242 CM du 16 février 2012 modifié portant organisation de la direction de l'environnement ;

Vu l'arrêté n° 1648 CM du 20 septembre 2023 portant nomination de M. Alexandre VERHOEST en qualité de directeur de l'environnement ;

Vu l'arrêté n° 5146 MPR du 7 juin 2024 portant délégation de signature à M. Alexandre VERHOEST, directeur de l'environnement ;

Vu la demande formulée par l'organisme SCI Fetiico Jade, représenté par M. Elie COHEN, enregistrée sous le n° 25-51/ENV-IC/ENV/IC ;

Vu l'avis de la direction de la protection civile n° HC 242 CAB/DPC/BS du 12 février 2026, enregistré sous le n° 772 DIREN/AR du 13 février 2026 ;

Vu l'avis favorable du maire de Papeete du 11 juillet 2025 joint au dossier ;

Vu l'avis de la commission des installations classées émis en sa séance du 24 février 2026,

Arrête :

Article 1er

Sous réserve de la réglementation en vigueur et des dispositions du présent arrêté, la société Tahiti Star (SCI Fetiico Jade) est autorisée à installer et exploiter des entrepôts de stockage et stockage de pneumatiques, établissement de la 2e classe des installations classées pour la protection de l'environnement.

L'installation est située sur un terrain référencé comme suit :

- HY 31 et HY 33, terre lot 5 partie de 3 787 m², commune de Papeete.

Art. 2

L'établissement relève de la deuxième classe, rubrique(s) listée(s) ci-dessous de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement.

Les activités/équipements classés sont répertoriés dans le tableau suivant :

Rubrique	Définition de la rubrique	Volume	Classe
1510	Activités de stockage, dépôts de matières, de produits, de substances, non soumis à d'autres rubriques de classement de la présente nomenclature. Exercées au sein d'entrepôts couverts, à l'exclusion des établissements recevant du public. Le volume des entrepôts étant : supérieur à 1 000 m ³ mais inférieur à 10 000 m ³	Environ 4 200 m ³	2e classe
2663	Pneumatiques et produits dont 50 % au moins de la masse totale unitaire est composée de polymères [matières plastiques, caoutchoucs, élastomères, résines et adhésifs synthétiques] (stockage de -). Le volume susceptible d'être stocké étant, à l'état alvéolaire ou expansé tels que mousse de latex, de polyuréthane, de polystyrène, etc., le volume susceptible d'être stocké étant : supérieur à 65 m ³ , mais inférieur ou égal à 1 000 m ³	< 1 000 m ³ , pas de détail exact pour le moment	2e classe

TITRE IER - DISPOSITIONS GÉNÉRALES

Art. 3. — Conditions de l'autorisation

Cette installation est soumise aux dispositions de l'arrêté type 0000, fixant les prescriptions générales applicables aux installations classées de deuxième classe. Pour l'application dudit arrêté type, le site est considéré comme relevant de la « zone à prédominance industrielle (industrie lourde) ».

Art. 4. — Conformité de l'installation

L'installation est implantée, réalisée et exploitée conformément aux plans et documents joints à la demande d'autorisation et sous réserve des prescriptions du présent arrêté.

Des prescriptions complémentaires peuvent à tout moment être imposées à l'exploitant dans les conditions fixées par le code de l'environnement de la Polynésie française.

TITRE II - PRESCRIPTIONS RELATIVES À L'EXPLOITATION

Art. 5. — Implantation de l'installation

La construction la plus proche se trouve en contrebas à environ 30 m, il s'agit de l'entrepôt Tahiti Ménager. Les premières activités se trouvent de l'autre côté de la rivière Tipaerui, à environ 80 m.

La route d'accès se matérialise par le Nord de l'installation.

Le Sud est limitrophe d'un flanc de montagne non aménagé.

L'Est du site est à côté de l'entrepôt de Tahiti Ménager en contrebas.

L'Ouest du site est à proximité d'un flanc de montagne.

Art. 6. — Aménagement de l'installation

L'exploitant prévoit un seul bâtiment comprenant :

- des bureaux et une zone vie au rez-de-chaussée et au R+1 ;
- des espaces de stockage au rez-de-chaussée (680 m²) ;
- des espaces de stockage sur la mezzanine (618 m²).

Les façades seront de degré CF 2h avec quelques ouvertures de type portes d'accès et amenées d'air.

L'exploitant prend toutes les dispositions nécessaires pour satisfaire à l'esthétique du site. L'ensemble de l'installation est entretenu et maintenu propre en permanence (peintures, plantations, engazonnement...).

Outre les dispositions prévues par le code de l'environnement et le présent arrêté, l'implantation, la construction et l'aménagement de l'installation se font dans le respect de la réglementation en vigueur et en particulier les dispositions du code de l'aménagement de la Polynésie française et du code de travail de la Polynésie française.

Art. 7. — Dispositions constructives

Les installations présentent les dispositions constructives suivantes :

- la structure principale du bâtiment a une stabilité générale R15 ;
- les façades ont un degré coupe-feu 2 heures avec des ouvertures de type portes, fenêtres, volets roulants et amenées d'air ;
- les zones bureau et « espace vie » sont isolées des stockages par des cloisons de degré coupe-feu REI 120 avec des portes d'intercommunication munies d'un ferme-porte présentant un classement d'au moins EI2 120.

Art. 8. — Fonctionnement de l'installation

L'entrepôt comprend des stockages divers permettant d'aménager une chambre à coucher dont :

- du mobilier (table de nuit, lampe) ;
- des sommiers, têtes de lit ;
- et des linges (coussins, draps, housses).

Une partie du stockage du rez-de-chaussée est dédiée à l'entreposage des matelas.

Art. 9. — Gestion des rejets et programme de suivi

Seuls les effluents des locaux sociaux sont à prévoir. Les eaux usées de l'entrepôt seront traitées par un système individuel type fosse septique toutes eaux de 4 000 l + lit bactérien de 3 m² et enfin évacuation dans un puits d'infiltration.

Les eaux pluviales seront canalisées et évacuées gravitairement vers le caniveau existant en pied de talus.

Il est prévisible d'avoir des effluents gazeux de type gaz d'échappement des véhicules : 5 salariés, 1 à 2 conteneurs par mois et export quotidien de produits.

Les déchets prévisibles sont :

- assimilés OM - collecte communale ;
- palettes - réutilisées au maximum ;
- emballage et recyclable - collecte communale.

TITRE III - PRESCRIPTIONS RELATIVES À LA LUTTE CONTRE L'INCENDIE

Art. 10. — Moyens de lutte incendie

L'exploitant a mis en place :

- un système de détection d'incendie dans les zones de stockage et les bureaux ;
- un dispositif d'alarme générale d'évacuation ;
- un dispositif Robinet incendie armée (RIA) au RDC et mezzanine ;
- des extincteurs à suffisance repartis dans le bâtiment ;
- un raccord pompier à proximité de l'entrepôt relié à une réserve de 120 m³ ;
- un dispositif de désenfumage par ouverture en toiture.

Art. 11. — Formation et vérification des dispositifs de sécurité incendie

L'installation est sous la surveillance permanente d'un personnel formé.

Un personnel qualifié vérifie périodiquement le bon fonctionnement des dispositifs de sécurité.

Toutes les installations relatives à la sécurité, notamment les dispositifs de signalisation, les moyens de lutte contre l'incendie sont régulièrement inspectées, au moins une fois par an, par un technicien qualifié.

Les personnels d'exploitation et intérimaires sont formés aux consignes de sécurité incendie, initiés et entraînés régulièrement à l'utilisation des moyens de lutte contre l'incendie.

Art. 12. — Plan Établissement répertorié (ETARE) et / ou pas Plan d'opération interne (POI)

L'exploitant établit un plan Établissement répertorié (ETARE) de l'ensemble du site avant la mise en exploitation des installations permettant d'identifier les risques et prévoir les actions prioritaires à mener en cas de sinistre.

Il est transmis aux sapeurs-pompiers de la commune.

L'exploitant réalise annuellement un exercice basé sur l'un des scénarios de dangers avec les sapeurs-pompiers de la commune.

L'exploitant réalise un POI en phase exploitation, destiné à décrire l'organisation et les moyens mis en œuvre par l'exploitant pour faire face aux scénarios de dangers identifiés dans le dossier de demande. Ce plan se limite aux moyens mis en œuvre par l'exploitant. Il est mis à jour à chaque modification significative des installations et *a minima* tous les 3 ans.

Le POI est transmis à la direction de l'environnement, la direction de la protection civile et à la commune de Papeete.

L'exploitant réalise annuellement un exercice basé sur l'un des scénarios de dangers avec les sapeurs-pompiers de la commune de Papeete.

TITRE IV - MODALITÉS D'EXÉCUTION

Art. 13

La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Papeete dans un délai de deux mois à compter de sa publication au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Art. 14

Le directeur est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé(e) et publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 12 mars 2026.

Pour le ministre de l'agriculture, des ressources marines, de l'environnement, en charge de l'alimentation, de la recherche et de la cause animale, et par délégation : le directeur de l'environnement,

Alexandre VERHOEST

Annexe 1 - Permis de feu

ANNEXE I : PERMIS DE FEU

La demande de « permis de feu » comprend au minimum les éléments du modèle ci-après :

DEMANDE DE PERMIS DE FEU

Date :

Zone & Bâtiment : / Etage :

Nature de l'opération :

Le responsable de la sécurité incendie donne l'autorisation d'effectuer l'opération ci-dessus après avoir procédé à l'examen des lieux et s'être assuré que les précautions indispensables ainsi que les mesures particulières énumérées ci dessous ont été prises.

Autorisation valable du : au :

Signature du responsable de la sécurité incendie :

Opération commencée le : Opération terminée le :

Signature de l'opérateur :

PRECAUTIONS INDISPENSABLES RELATIVES A LA DEMANDE

- Le bon état du matériel de découpage et de soudage a été vérifié.
- Précautions à prendre dans un rayon de 10 mètres :
 - Le sol a été balayé et dégagé de toute matière combustible.
 - Les planchers combustibles ont été recouverts par des tôles, matériaux, etc....
 - Les liquides inflammables ont été éloignés, les autres matières combustibles protégées par des bâches ignifugées ou des écrans métalliques.
- Tous les orifices des murs et des sols ont été obturés.
- Des bâches ignifugées ont été suspendues sous le poste d'opération.
- Surveillance incendie :
 - Un extincteur adapté au risque a été déposé à proximité du lieu opératoire.
 - Une ronde est effectuée 30 minutes après la fin des opérations.

Mesures particulières :

.....

.....

.....



JOURNAL OFFICIEL DE LA POLYNÉSIE FRANÇAISE

TE VE'A A TE HAU NŌ PŌRĪNETIA FARĀNI

Texte 18/19, Page 1/2

ACTES DES INSTITUTIONS DE LA POLYNÉSIE FRANÇAISE

ARRÊTÉS DU PRÉSIDENT DE LA POLYNÉSIE FRANÇAISE ET DES MINISTRES

Ministère de la santé

Arrêté n° 1526 MSP du 12 mars 2026 portant autorisation de modifier la durée maximale de conservation de certaines denrées alimentaires commercialisées par l'établissement Essor Import, numéro sanitaire A1169, sis zone industrielle de Fare Ute, entrepôt de Vaiava, Papeete, exploité par la SAS Essor Import (n° TAHITI 093393)

NOR : DSP26500692AM

Le ministre de la santé, en charge de la prévention et de la protection sociale généralisée,

Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 modifiée complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 11-2023 APF/SG du 12 mai 2023 portant proclamation du Président de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 815 PR du 3 juin 2024 modifié portant nomination de la vice-présidente et des ministres du gouvernement de la Polynésie française, et déterminant leurs fonctions ;

Vu l'arrêté n° 405 PR du 15 mai 2023 relatif aux attributions du ministre de la santé, en charge de la prévention et de la protection sociale généralisée ;

Vu la délibération n° 77-116 du 14 octobre 1977 modifiée portant réglementation de l'inspection des denrées alimentaires d'origine animale ;

Vu la loi du pays n° 2008-12 du 16 septembre 2008 modifiée relative à la certification, la conformité et la sécurité des produits et des services ;

Vu l'arrêté n° 1116 CM du 6 octobre 2006 modifié pris en application de l'article 11 de la délibération n° 77-116 AT du 14 octobre 1977 modifiée portant réglementation de l'inspection des denrées alimentaires d'origine animale ;

Vu l'arrêté n° 1119 CM du 9 octobre 2006 relatif aux durées maximales de conservation de certaines denrées alimentaires animales ou d'origine animale ;

Vu l'arrêté n° 184 CM du 17 février 2010 modifié fixant les conditions d'hygiène applicables dans les établissements entreposant des denrées alimentaires animales ou d'origine animale nécessitant une conservation à température dirigée ;

Vu l'arrêté n° 3663 MSE du 8 juin 2010 portant autorisation provisoire d'ouverture et d'exploitation de l'établissement SARL Essor Import ;

Vu la demande de l'intéressé en date du 15 décembre 2025 enregistrée le 22 décembre 2025 sous le numéro 1685 et les pièces complémentaires enregistrées sous le n° 0114 le 26 janvier 2026 ;

Considérant l'avis favorable du vétérinaire de la direction de la santé n° 159 MSP/DSP/CSE du 9 février 2026,

Arrête :

Article 1er

En application de l'article 6 de l'arrêté n° 1119 CM du 9 octobre 2006 modifié susvisé, l'établissement Essor Import sis zone industrielle de Fare Ute, entrepôt de Vaiava, Papeete, exploité par la SAS Essor Import, représentée par M. Arsène LIAO, est autorisé à modifier la durée maximale de conservation des denrées alimentaires animales ou d'origine animale suivantes : pièces de viande de ruminants préemballées sous vide, à l'exclusion des gibiers d'élevage, entreposées et conservées entre - 1 °C et 0 °C.

Art. 2

La durée de conservation est fixée sous la responsabilité du directeur de l'établissement. Elle ne peut pas excéder à compter de la date d'abattage :

- 90 jours pour la viande de bœuf conditionnée sous vide et entreposée entre - 1 °C et 0 °C de la marque Anzco.

La durée de conservation applicable des denrées en sortie des installations frigorifiques de l'importateur à - 1 °C et conservées entre 0 °C et + 4 °C reste fixée à 8 jours à compter de la date de sortie de l'entrepôt, sans dépasser la date limite de consommation initiale.

Art. 3

L'établissement met en place un plan d'autocontrôles microbiologiques de ces denrées comportant une vérification régulière de la Date limite de consommation (DLC) des critères microbiologiques requis réglementairement.

Art. 4

Lorsqu'il est constaté que les conditions réglementaires d'attribution de la présente autorisation ne sont plus respectées, l'autorisation peut être, après mise en demeure restée sans effet, suspendue ou retirée partiellement ou en totalité conformément à l'article 6 de l'arrêté n° 1119 CM du 9 octobre 2006 modifié susvisé.

Art. 5

Le ministre de la santé, en charge de la prévention et de la protection sociale généralisée, est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé et publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 12 mars 2026.

Le ministre de la santé, en charge de la prévention et de la protection sociale généralisée,
Cédric MERCADAL



JOURNAL OFFICIEL DE LA POLYNÉSIE FRANÇAISE
TE VE'A A TE HAU NŌ PŌRĪNETIA FARĀNI

Texte 19/19, Page 1/1

ACTES DES INSTITUTIONS DE LA POLYNÉSIE FRANÇAISE

ACTES DU CONSEIL ÉCONOMIQUE, SOCIAL, ENVIRONNEMENTAL ET CULTUREL

Conseil économique, social, environnemental et culturel - Décision n° 2026-2 CESEC du 11 mars 2026 portant modification n° 1 du budget du Conseil économique, social, environnemental et culturel de la Polynésie française pour l'exercice 2026

Le Conseil économique, social, environnemental et culturel de la Polynésie française,

Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu la délibération n° 95-205 AT du 23 novembre 1995 modifiée portant adoption de la réglementation budgétaire, comptable et financière de la Polynésie française et de ses établissements publics ;

Vu la délibération n° 2024-113 APF du 12 décembre 2024 modifiée relative au budget général de la Polynésie française pour l'année 2025 ;

Vu la délibération n° 2005-64 APF du 13 juin 2005 modifiée portant composition, organisation et fonctionnement du Conseil économique, social, environnemental et culturel de la Polynésie française ;

Vu la décision n° 2025-7 CESEC du 30 décembre 2025 portant adoption du budget primitif du Conseil économique, social, environnemental et culturel de la Polynésie française pour l'exercice 2026,

Décide :

Article 1er

Le budget de fonctionnement du Conseil économique, social, environnemental et culturel de la Polynésie française pour l'exercice 2026 est modifié comme suit :

En dépenses

Mission	Art	Libellé	Montant en F CFP
960	653	Indemnités, vacations et frais de mission des membres	- 300 000
	622	Honoraires	+ 300 000
Total des dépenses			0

Art. 2

La présidente du Conseil économique, social, environnemental et culturel de la Polynésie française est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 11 mars 2026.

La présidente du Conseil, économique, social, environnemental et culturel de la Polynésie française,
Maiana BAMBRIDGE



JOURNAL OFFICIEL DE LA POLYNÉSIE FRANÇAISE

TE VE'A A TE HAU NŌ PŌRĪNETIA FARĀNI

- Journal authentifié

Le Journal officiel de la Polynésie française (JOPF) est publié sous forme d'un PDF officiellement authentifié. Le fichier PDF de l'édition complète est doté d'une empreinte SHA256, c'est-à-dire d'une chaîne de 64 caractères pouvant être utilisée pour s'assurer de l'authenticité et de l'intégrité de la version.

Pour connaître précisément l'empreinte numérique du document, puis la vérifier avec tout outil permettant de calculer un SHA256, vous pouvez aller sur le site Lexpol et cliquer sur l'icône "i" située à côté du lien « Télécharger le fichier PDF authentifié ». Une fenêtre vous donnera l'empreinte numérique du document.

Enfin, vous pouvez retrouver les empreintes numériques des cinq derniers journaux officiels numériques JOPF ci-dessous :

- Empreinte numérique du JOPF n° 57 du 12 mars 2026 :
105bb2d3effd2b90639ecf6b2d79772d5d30345c17d7f1135d4bba1c19ad5aa8
- Empreinte numérique du JOPF n° 56 du 11 mars 2026 :
24cbdebcf7ff6292c450fede121b5e2e9c8a077d5cebf62c15019d5ec203026b
- Empreinte numérique du JOPF n° 55 du 10 mars 2026 :
8a7e37bbcdf5042ed16b91a04c947ac8fc7374777dca7bbf47247018a3f777a2
- Empreinte numérique du JOPF n° 54 du 9 mars 2026 :
a15ab1bca228b4545a3558e817fa68bcd6331125486b4095a52c8d90f1b266c1
- Empreinte numérique du JOPF n° 53 du 6 mars 2026 :
74581d1f8a035ef59eca8316ab0bf619e460c5f7df9b0c30dc06bdaf8e18dec9

Le directeur de publication, Philippe MACHENAUD-JACQUIER